



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231213-VI-DEL-2023-093-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Date de convocation : 7 décembre 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-093

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Franck MARLIN, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Olivier SIGMAN représenté par M. Medhi MEJERI, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M. Mostefa GHENAÏM, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

ETAIENT ABSENTS : M. Maxime MARCELIN, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck COENNE.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231213-VI-DEL-2023-093-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et notamment son article 15,

VU l'avis de la commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAENR) ;

CONSIDERANT que ces ZAENR ne sont pas des zones exclusives, des projets pouvant être autorisés en dehors ;

CONSIDERANT que le fait d'être situé en ZAENR ne garantit pas pour autant l'autorisation du projet, celui-ci devant respecter les dispositions réglementaires applicables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande le report de la date de transmission des ZAENR actuellement fixée au 31 décembre 2023 au 1^{er} juillet 2024, le temps d'affiner les enjeux pour le territoire et d'organiser une concertation auprès de la population ;
- Identifie des premières pistes pour la définition des ZAENR, celles-ci devant être confirmées par une nouvelle délibération, après concertation :
 - o Pour l'éolien : refus sur l'ensemble du territoire communal dans une volonté de limiter le mitage des projets, et de saturation des paysages (seul un projet pourrait être développé sur la limite communale entre Etampes et Ormoy-la-Rivière - en extension du parc existant sur Boissy-la-Rivière) ;
 - o Pour le photovoltaïque en toiture ou en ombrière sur les parcs de stationnement : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal (l'architecte des bâtiments de France encadrera les possibilités d'implantation sur les secteurs à enjeux patrimoniaux) ;
 - o Pour le photovoltaïque au sol : zone d'accélération uniquement sur les zones de friches sans intérêt agricole, ni environnemental (notamment sur la friche militaire de Ville Sauvage) ;
 - o Pour la géothermie et le bois énergie en individuel : zone d'accélération sur tout le territoire communal ;
 - o Pour la géothermie et le bois énergie en réseau de chaleur : aucune zone d'accélération retenue ;
 - o Pour la méthanisation : aucune zone d'accélération retenue ;
- Transmet cette délibération au référent préfectoral, ainsi qu'à la CAESE, EPCI en charge de l'élaboration du SCOT de l'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.8.DEC.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.